

Si dans cette hypothèse, encore très favorable, on élève la subvention en capital à 120 millions, le capital fourni par la Société serait réduit à 80 ou 90 millions : 25 ou 30 millions représentés par des actions, 55 ou 60 millions par des obligations.

Dans ces conditions, la Compagnie n'aurait à recourir à la garantie de l'Etat que pendant les vingt-sept premières années. Et de ce chef les avances qu'elle recevrait ne s'élèveraient qu'à 27 millions.

Dès la 44^e année, les revenus de l'entreprise dépassant 6 % du capital de la Compagnie, celle-ci pourrait commencer le remboursement.

Au bout de la 50^e année, la Compagnie, pour achever le remboursement des avances de l'Etat, devrait prélever sur ses recettes une annuité de 2,340,666 francs.

Il lui resterait 3,585,344 francs de recettes nettes : ce qui correspondrait à un revenu de 5 fr. 97 % pour son capital actions.

Vous voyez donc, Messieurs, qu'il ne faut pas moins qu'une subvention de 120 millions par l'Etat, et des avances s'élevant à 27 millions, pour rendre l'affaire à peu près viable, et cela en admettant que dès la première année la moitié de l'eau soit vendue, et qu'en cinquante années la pratique de l'irrigation se développe assez pour utiliser toute l'eau dérivée.

Il est clair qu'on pourrait multiplier les combinaisons financières ; substituer, par exemple, à la subvention en bloc, des annuités qui obérerait moins le Trésor. Mais quelle que soit la combinaison adoptée, il faut toujours compter sur un sacrifice, de la part de l'Etat, équivalant à une subvention immédiate d'environ 120 millions et à 27 millions d'avances remboursables à long terme. J'ai le